

Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil
du 05 mars 2022

Etaient présents tous les membres du conseil municipal sauf Mme RIGAUD
(excusée) et Mr POYET (procuration à Mr FIGUEIREDO)

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 02/2022

Délibération n° 05032022-09

Objet : Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget

Monsieur TRAVERS, 2^{ème} Adjoint expose au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il précise alors que le Conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

- SARL Henri VAISSIERE à Clermont-Ferrand pour l'achat d'un camion benne - compte 2157 pour un montant de 21 720 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à effectuer les dépenses d'investissement ci-dessus exposées avant le vote du budget 2022.

Délibération n° 05032022-10

Objet : convention avec le SIAEP Rive Gauche de la Dore concernant l'entretien des bouches à incendie

Monsieur Jean-Michel TRAVERS, 2^{ème} Adjoint expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention établie par le SIAEP Rive Gauche de la Dore concernant l'entretien courant des hydrants et leur contrôle de bon fonctionnement conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Puy-de-Dôme adopté en 2017.

Il rappelle alors que cette convention prévoit :

- La mesure du débit de la pression

- Le contrôle de fonctionnement et des abords
- La mise à jour des caractéristiques techniques
- La compilation de l'ensemble des données.

Le coût forfaitaire par appareil est fixé à 32 € par appareil.

Oui l'exposé de Monsieur TRAVERS, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1/ approuve la convention d'entretien des bouches à incendie
- 2/ autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention ;